

Traitement - Promotions

Le fonctionnaire a droit après service fait à une rémunération comprenant le **traitement**, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. S'y rajoutent les prestations familiales obligatoires.

Le montant du traitement est calculé d'une part en fonction du corps et de la classe, de l'échelon, et, d'autre part, en fonction de l'évolution du traitement de base indiciaire.

Le traitement brut mensuel

On l'obtient en multipliant la valeur brute du point indiciaire par le nombre de points correspondant à votre échelon. Cette somme "brute" fait l'objet des retenues obligatoires.

POINT D'INDICE :

Valeur brute : **4,5935 €** depuis le **01/07/2009**

Prochaines augmentations : + 0,3 % au 1er octobre 2009 et + 0,5 % au 1er juillet 2010

Echelons et Indices

A chaque échelon correspond un nombre de point particulier - l'**indice** - qui permet le calcul de votre traitement ; cet indice apparaît sur votre bulletin de paye.

Echelon Prof. des Ecoles / INDICE :

1er échelon : indice 349, 2ème : 376, 3ème : 395, 4ème : 416, 5ème : 439, 6ème : 467, 7ème : 495, 8ème : 531, 9ème : 567, 10ème : 612, 11ème : 658

Echelon Instituteur / INDICE :

1er échelon : indice 341, 2ème : 357, 3ème : 366, 4ème : 373, 5ème : 383, 6ème : 390, 7ème : 399, 8ème : 420, 9ème : 441, 10ème : 469, 11ème : 515

Les prélèvements obligatoires

- 7,85 % du traitement brut pour pension civile (la retraite),
- 7,5 % sur 97 % de la rémunération brute globale (Contribution Sociale Généralisée),
- 0,50 % sur 97 % de la rémunération brute globale pour le Remboursement de la Dette Sociale,
- 1 % de Contribution Solidarité sur la rémunération mensuelle nette.

Le traitement net mensuel, c'est le traitement brut moins les prélèvements obligatoires.

La MGEN La cotisation d'adhésion à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale s'élève pour les actifs à 2,5 % de la rémunération brute (à l'exception de l'IRL, du SFT et des HSE) plus cotisation pour enfant à charge et à 2,9% de la pension pour les retraités.

Salaire, statut, mouvement, retraite...
consultez les sites FO !



FGF (Fonctionnaires FO)
<http://www.fo-fonctionnaires.fr/>

SNUDI-FO national
<http://fo-snudi.fr/>

SNUDI-FO Ille et Vilaine
<http://snudifo35.over-blog.com>

AFOC (FO consommateurs)
<http://www.afoc.net/>

PROMOTIONS

Changement d'échelon

La progression de la carrière s'effectue par le passage d'un échelon à l'autre, soit par ancienneté, soit par un système de promotions (choix, mi-choix) qui permet d'avancer plus rapidement.

Le corps des Professeurs des Ecoles est composé de deux classes : la classe normale comporte 11 échelons, la hors classe en comporte 7, accessibles à partir du 7^e échelon de la classe normale. Pour les quatre premiers échelons, l'avancement se fait pour tous à l'ancienneté selon l'exemple suivant :

Vous avez obtenu votre 1^{er} échelon au 1^{er} septembre 2008, le 2^e au 1^{er} décembre 2008.

Vous obtenez le 3^e au 1^{er} septembre 2009 (si vous êtes titularisé), et le 4^e au 1^{er} septembre 2010.

Ensuite, vous passerez au 5^e échelon :

- soit au choix au 1^{er} septembre 2012 (2 ans)

- soit à l'ancienneté au 1^{er} mars 2013 (2 ans 6 mois).

Tableau d'avancement (Professeurs des Ecoles et Instituteurs)

accès du	grand choix		choix		ancienneté	
	P.E.	Instit	P.E.	Instit	P.E.	Instit
1 au 2					3 m	
2 au 3		a : année			9 m	9 m
3 à 4		m : mois			1 an	1 an
4 à 5	2 ans	1a 3m			2a 6m	1a 6m
5 à 6	2a 6m	1a 3m	3 ans		3a 6m	1a 6m
6 à 7	2a 6m	1a 3m	3 ans	1a 6m	3a 6m	2a 6m
7 à 8	2a 6m	2a 6m	3 ans	3a 6m	3a 6m	4a 6m
8 à 9	2a 6m	2a 6m	4 ans	3a 6m	4a 6m	4a 6m
9 à 10	3 ans	2a 6m	4 ans	4 ans	5 ans	4a 6m
10 à 11	3 ans	3 ans	4a 6m	4 ans	5a 6m	4a 6m

Pour la hors classe des PE (7 échelons), 2 ans et 6 mois dans chaque échelon jusqu'au 5ème puis 3 ans par échelon.

Attention pour obtenir une promotion, il faut être promuable (c'est-à-dire avoir acquis l'ancienneté minimum (au grand choix (GC), choix (C) ou à l'ancienneté (Anc)).

Les promouvables sont classés selon un barème départemental des promotions (contactez-nous pour plus d'informations). La CAPD doit être réunie. 30% des promouvables sont promus au GC. 5/7ème des promouvables sont promus au C. Les 20% restants le sont à l'ancienneté.

A savoir...

☛ Si vous avez déjà été enseignant (MA...) ou fonctionnaire d'une autre administration, vous pouvez bénéficier d'un reclassement.

☛ Si vous avez été MI-SE, vos services peuvent être validés et comptabilisés en Ancienneté Générale de Service (AGS). Vous aurez alors à "racheter" vos points. C'est important pour calculer vos droits à pension (retraite) par exemple. **Renseignez-vous !**